Le,

Monsieur

Sous toutes réserves.

Bonjour,

J’ai reçu des plaintes à l’effet que vous et/ou les occupants de votre logement étiez à l’origine de bruits, tapage excessif (musique, cris, va-et-vient continuel, etc.) et ce, à toute heure du jour ou de la nuit, ce qui empêche les autres occupants de l’immeuble d’avoir la jouissance paisible des lieux.

Par conséquent, je vous mets formellement en demeure de cesser immédiatement de troubler la paix et la jouissance paisible des lieux auxquels les autres locataires de l’immeuble ont droit. À défaut de vous conformer à la présente, je n’aurai d’autre alternative que d’exercer les recours nécessaires qui me sont accordés pour maintenir la paix et la jouissance paisible dans l’immeuble.

Envoyer un courrier recommandé et après 2 semaines on peut les poursuit au TAL en demandant la résiliation du bail. L’audience aura lieu dans un an et demi, d'ici la, il faut demander au plaignant d'écrire la date l'heure et ce qui se passe. Les plaignants devront venir témoigner au TAL. On aura fait le travail et le plaignant aura moins de recours contre nous.